



Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEMANDE DE CONTRÔLE DE REALISATION

Les travaux d'exécution de votre assainissement non collectif doivent faire l'objet d'un contrôle de réalisation. Cette prestation est assurée par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble de son territoire.

Cette fiche permet de faciliter cette intervention et limiter les délais entre la fin des travaux de réalisation et le remblaiement final. Elle doit être transmise au service au moins 5 jours ouvrés avant la date souhaitée pour la vérification.

Suite à ce contrôle, vous recevrez un avis sur la conformité de votre installation. La facturation de ce contrôle vous sera adressée ultérieurement.

Renseignements relatifs au demandeur du contrôle :

Nom, prénom du demandeur :

Adresse actuelle :

Code Postal :

Commune :

N° de téléphone :

Courriel :

Renseignements relatifs au terrain concerné par le projet :

N° de dossier SPANC (indiqué sur l'avis de conception) :

Nom, prénom du propriétaire :

Adresse actuelle :

Commune déléguée :

Code Postal :

Commune :

Références cadastrales :

Préfixe :

Section :

Numéro :

Procédure d'urbanisme :

☐ Permis de construire :

☐ Déclaration préalable :

☐ Autre :

N°

N°

N°

Renseignements relatifs à l'exécution des travaux :

Entreprise en charge des travaux :

N° de téléphone :

Courriel :

Date prévue pour la fin de travaux :

Je soussigné(e)

m'engage à :

- Ce que l'installation soit établie dans son intégralité, conformément au projet décrit ci-dessus et prescrit par l'étude de filière d'assainissement non collectif, tel qu'il aura été validé par le SPANC et selon la réglementation en vigueur.
- Prévenir le SPANC avant le recouvrement des ouvrages (minimum 4 jours avant la date de fin des travaux).
- Autoriser le technicien à pénétrer sur ma propriété lors des travaux pour le contrôle de mise en œuvre de mon installation d'assainissement non collectif.
- Autoriser le technicien à pénétrer sur ma propriété pour le suivi périodique de mon installation d'assainissement non-collectif.
- Régler la redevance forfaitaire prévue dans le règlement de service.

Fait à

Le / / Signature du demandeur

Suite au Comité Syndical du 01 février 2024, les tarifs en vigueur sont les suivants :

- Contrôle de conception : 80.00 € net
- Contrôle de réalisation : 160.00 € net
- Contre visite suite à un contrôle non conforme : 50.00 € net

En cas d'absence à un rendez-vous sans avoir prévenu le SPANC, le déplacement est facturé à l'utilisateur (déplacement sans intervention : 50,00 €).

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le traitement des informations recueillies par le Syndicat des Eaux du Bocage Virois a pour finalité la bonne gestion du contrôle de réalisation et repose sur une obligation légale. Ces données sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification et de limitation des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données du Syndicat des Eaux du Bocage Virois : rgpd@cdg14.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.